

Règlement Concours de photo – « Autour de moi » – Edition 2019

« Partagez ce qui aujourd'hui, en 2019, vous rend heureux dans votre environnement proche. Que ce soit votre lieu de vie, votre résidence et ses alentours, ou votre commune,... Quel élément de votre environnement vaut le coup d'œil ? »

Article 1 : Objet et présentation du concours

La Nantaise d'Habitations, dont le siège social est situé à l'Atrium – 1 allée des Hélices – BP 50209 – 44202 Nantes Cedex 02, représentée par son Directeur du Patrimoine, Charlotte de SURVILLE, organise la première édition d'un concours de photographie gratuit à l'occasion des 100 ans de l'entreprise. Le principe repose sur l'appel à la contribution de photographies prises par des locataires et envoyées par mail à l'adresse 100ans@inh-sa.fr.

Le concours se déroulera du 1^{er} octobre au 18 novembre 2019 (inclus), dates et heures françaises de connexion faisant foi.

Ce concours de photographie a pour objectif de mettre en valeur l'environnement des locataires. Ouvert aux locataires exclusivement, ce concours propose de **Partagez ce qui aujourd'hui, en 2019, vous rend heureux dans votre environnement proche. Que ce soit votre lieu de vie, votre résidence et ses alentours, ou votre commune,... Quel élément de votre environnement vaut le coup d'œil ?** Tous les regards sont les bienvenus.

Cette première édition sera présidée par le photographe Cédric Blondeel.

Les gagnants du concours se verront remettre un prix (voir l'article N°3 « Prix »). Leur photographie sera affichée sur les différents supports de communication de La Nantaise d'Habitations, ainsi que sur ceux de ses partenaires institutionnels qui relayeront le concours.

Article 2 : Conditions de participation, obligations et modalités

Le concours est gratuit et ouvert à tous les locataires de La Nantaise d'Habitations sans limite d'âge. Sont exclues de toute participation à ce concours les personnes qui ne seraient pas locataires, les membres du jury et leurs familles, les membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle le présent règlement est déposé.

Le nombre de photos envoyées à l'adresse 100ans@inh-sa.fr est limité à une (1) photo maximum par participant.

Ainsi, seule la première photographie envoyée par le participant à l'adresse 100ans@inh-sa.fr sera prise en compte, même en cas de demande du participant ou de nouvel envoi.

Les photographies proposées doivent respecter le thème et la philosophie du concours. Les photographies peuvent être en couleur ou en noir et blanc.

Seules les photos répondant aux exigences du règlement seront prises en compte pour le concours.

Un seul canal de participation est possible à savoir l'adresse mail 100ans@lnh-sa.fr. Pour participer il faut :

- avoir une adresse mail,
- envoyer une photographie de 5 Mo maximum au format JPEG (l'envoi par e-mail est limité à 1 (une) photographie à l'adresse 100ans@lnh-sa.fr entre le 1^{er} octobre 2019 et le 18 novembre 2019 (inclus) ; seule la première photographie envoyée par le participant sera prise en compte, même en cas de demande du participant ou de nouvel envoi,
- préciser l'adresse postale de la prise de la photographie,
- préciser le nom et prénom de l'auteur de la photographie,
- préciser l'adresse électronique personnelle (email), à laquelle le participant pourra être contacté pour les besoins de la gestion du Concours.

Ces conditions sont obligatoires. Seules les participations complètes, reçues entre le 1^{er} octobre 2019 et le 18 novembre 2019 (inclus) et respectant l'ensemble des conditions ci-dessus seront prises en compte.

Compte tenu du fait que les 3 lauréats devront fournir la photo retenue en haute définition, il est conseillé de prendre la photo dans une bonne résolution, notamment en réglant les paramètres de son appareil photo ou smartphone.

Le non-respect de ces conditions et obligations entraînera la nullité de la participation. Une modération a posteriori sera établie pour contrôler les photographies envoyées par mail. Seront éliminées d'office les photographies :

- contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs,
- contraires aux conditions du concours telles que décrites dans le présent règlement,
- présentant un caractère diffamatoire, injurieux, obscène, incitant à la violence, au racisme, à la xénophobie, à la discrimination, à la propagande politique ou religieuse,
- contraires à l'interdiction de publicité en faveur des boissons alcoolisées ou du tabac,
- entrant en conflit avec le droit des tiers (droit d'auteur, droit à l'image, droit des marques, etc.),

Article 3 : Déroulement du concours et prix

Thématique et traitement du sujet

Ce concours de photographie a pour objectif de « Partagez ce qui aujourd'hui, en 2019, vous rend heureux dans votre environnement proche. Que ce soit votre lieu de vie, votre résidence et ses alentours, ou votre commune,... Quel élément de votre environnement vaut le coup d'œil ? ».

C'est une représentation personnelle et contemporaine que le candidat cherchera à proposer.

Processus et critères de sélection

Après leur envoi, les photographies sont consultables par les membres du jury. Les 3 photos lauréates seront diffusées et relayées sur le site internet et intranet de La Nantaise d'Habitations ainsi que dans le journal des locataires.

Après la date limite de candidature (18 novembre 2019 23 h 59), parmi l'ensemble des photographies reçues, le jury sélectionnera un palmarès des 3 meilleures photos qui obtiendront un prix.

Le jury sera composé de collaborateurs de La Nantaise d'Habitations ainsi que de représentants des locataires.

Le jury se base sur les critères suivants pour évaluer les photographies (pas de pondération de ces critères) :

- la qualité de la prise de vue,
- l'originalité,
- la créativité,
- le respect du thème.

Le jury est souverain et ses décisions seront sans appel. Aucune contestation du résultat du concours ne sera recevable. Le jury pourra, jusqu'à la remise des prix, apporter toutes modifications au résultat de la délibération et notamment dans le cas où les photographies ne seraient pas libres de droits, où le participant mineur ne fournirait pas d'autorisation parentale, etc.

Annnonce des résultats aux lauréats

Les lauréats seront contactés par La Nantaise d'Habitations via l'adresse mail qu'ils auront précisé lors de leur candidature (par email) le 5 décembre 2019 et au plus tard le 12 décembre 2019. Les lauréats devront confirmer l'acceptation de leur sélection via retour d'e-mail à l'adresse communiquée par l'Organisateur dans un délai de quarante-huit heures (48 h) suivant cette prise de contact.

Dans ce délai, les lauréats devront joindre à cette confirmation l'ensemble des éléments suivants :

- leur nom, prénom et adresse postale,
- le copyright/crédit que le lauréat souhaite voir utilisé pour accompagner sa photo (identifiant nom et prénom) dans les différents supports et médias où elle sera reproduite.
- une autorisation parentale pour les participants mineurs (Un participant mineur qui remporte le concours devra fournir une autorisation parentale de participation afin de remporter son Prix. Dans le cas contraire, il sera éliminé et ne pourra gagner le concours).
- la photographie sélectionnée (le fichier source, en haute définition),
- l'autorisation signée par le lauréat permettant l'exploitation de la photographie,

- l'autorisation d'exploitation de l'image signée par toute personne reconnaissable sur la photographie le cas échéant.

Seuls les lauréats ayant fourni l'intégralité des éléments demandés verront leur sélection validée. Le jury établira un palmarès des 3 meilleures photos, ainsi qu'une liste complémentaire de lauréats « de remplacement », qui correspond au palmarès des 3 meilleures photos suivantes. En cas d'élimination d'un des 3 lauréats, le premier lauréat « de remplacement » sera contacté, et ainsi de suite dans la liste de neuf (9) candidats classés de un (1) à neuf (9).

A défaut de confirmation et d'envoi des documents obligatoires d'un lauréat dans le délai susmentionné, sa sélection pourra être annulée par l'organisateur, et un nouveau lauréat du concours pourra être désigné par le Jury.

Il est précisé que si une photographie n'était pas d'une résolution suffisante pour les besoins de la suite du concours, l'organisateur se réserve le droit de le signifier au lauréat et alors, d'annuler sa sélection et de désigner un nouveau lauréat à sa place.

Les lauréats ne doivent pas communiquer de quelque manière que ce soit sur leur sélection et plus généralement les résultats du concours avant l'annonce publique des résultats du concours par l'organisateur.

Les participants qui n'auront pas été désignés Lauréats du concours n'en seront pas informés et il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, la décision du jury ou les modalités du concours.

Remise des prix et valorisation des lauréats

L'organisateur se réserve la possibilité d'organiser une cérémonie de remise des Prix. Les 3 lauréats seront conviés pour y recevoir leur Prix.

Une fois les 3 Prix définitivement validés, l'organisateur aura la possibilité de publier les 3 photographies lauréates sur son site internet, ainsi que sur son site Intranet, ses supports print (lettre aux locataires, lettre interne, rapport d'activité, etc.). Ces photos pourront également être reproduites et imprimées pour être accrochées au sein du siège La Nantaise d'Habitations ou dans ses agences et points d'accueil. Elles pourront également être publiées sur les supports de communication des partenaires institutionnels de La Nantaise d'Habitations qui souhaiteraient valoriser le concours : collectivités locales et EPT du territoire, instances représentatives du secteur HLM (fédération des Entreprises Sociales pour l'Habitat, Union sociale pour l'habitat). Elles pourront également être reproduites par les médias qui souhaiteraient relayer l'opération sur leurs journaux papier ou web.

Prix du jury

Le lauréat N°1 gagnera une (1) carte cadeau d'une valeur de 300 € à la FNAC, valable 11 mois à compter de la date de sa remise au lauréat,

Le lauréat N°2 gagnera quatre (4) places pour un match de foot à la Beaujoire, valable jusqu'au jour de l'évènement déterminé.

Le lauréat N°3 gagnera quatre (4) entrées pour Planète Sauvage à Port St Père, valables pour la saison 2020.

Article 4 : Acceptation du règlement et des conditions de participation

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière sans réserve du présent règlement et de ses annexes ou additifs, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Par l'acceptation du présent règlement, chaque participant au concours photo autorise gracieusement La Nantaise d'Habitations à utiliser la photographie publiée sur tous les supports de communication de l'entreprise, ainsi que leur nom, prénom et/ou pseudonyme dans les conditions prévues dans l'Autorisation d'exploitation de la photographie (téléchargeable sur le site nantaise-habitations.fr, tout comme l'autorisation d'exploitation d'image).

Pour les 3 lauréats ainsi que pour les 6 lauréats de la liste complémentaire, cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans et pour la France entière.

En participant au concours, chaque participant garantit être l'auteur unique de sa photographie. Il garantit avoir tous les droits et autorisations nécessaires pour diffuser et exploiter sa photographie, et que seule sa responsabilité est engagée en cas de réclamation et/ou de condamnation. Il garantit qu'il ne soumet pas une photographie portant atteinte aux droits de la propriété intellectuelle ni au droit des tiers (droit d'auteur, droit des marques, droit à l'image, etc.). Si des personnes sont photographiées, le participant doit avoir recueilli leur consentement exprès (s'il s'agit de personnes mineures, le participant doit avoir obtenu un accord préalable des représentants légaux de l'enfant). La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée à ce titre. Le participant s'engage à ne pas usurper l'identité d'un tiers. Il s'engage à ce que sa photographie ne comporte pas de virus ou autre fichier dangereux et nocif. Il s'engage à ce que sa photographie ne porte pas atteinte au droit à la vie privée, qu'elle ne revêt pas de caractère diffamatoire, injurieux, obscène, incitant à la violence, au racisme, à la xénophobie, à la discrimination, à la propagande politique ou religieuse. Il s'engage à ne pas exploiter la photographie à des fins commerciales pendant le concours et pendant les 6 mois qui suivront. Il s'engage à ce que la photographie ne soit pas présentée à un autre concours pendant la période du 1^{er} octobre au 18 novembre 2019 (inclus) et pendant le mois qui suivra et qu'aucun droit afférent à la photographie n'ait été cédé à un tiers.

La Nantaise d'Habitations s'engage pour sa part à mentionner systématiquement les copyrights tels que validés avec le lauréat (pseudonyme ou nom et prénom) lorsque la photographie sera utilisée.

Par ailleurs, le participant conserve le droit d'exploiter librement sa photographie.

Responsabilité et litige

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

La Nantaise d'Habitations se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Nantaise d'Habitations ne saurait être tenue responsable des risques inhérents à toute connexion internet (protection des données, risques de contamination par virus, dommages sur les équipements informatiques, dysfonctionnement des réseaux, problème de connexion à Internet, etc).

La responsabilité de La Nantaise d'Habitations et de ses partenaires pour le concours ne pourra en aucun cas être engagée en cas de problème de connexion ou de perte de courrier électronique entraînant la non-prise en compte d'une candidature ou la perte ou la destruction d'une photo réalisée.

Autorisation d'exploitation

Les lauréats acceptent la libre utilisation de leur photo et de leur nom (ou pseudonyme) à des fins publicitaires ou promotionnelles, et ce, sans que cela leur confère un droit à de quelconques avantages autres que les prix gagnés, et ce sans limitation d'espace ou de temps.

En candidatant, le participant déclare et garantit :

- être l'auteur de la photo postée pour le concours et par conséquent être le titulaire exclusif des droits de propriétés artistiques à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo,
- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la photographie présentée et des parents pour les enfants mineurs.

Propriété intellectuelle

Toutes les dénominations citées au présent règlement et sur tout support de communication relatif au concours, demeurent la propriété exclusive de La Nantaise d'Habitations, leur auteur et déposant.

Modification du règlement

La Nantaise d'Habitations se réserve le droit de modifier le règlement du concours, suspendre, interrompre, reporter, annuler ou proroger le concours si les circonstances le nécessitent, et après en avoir dûment informé les participants, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La Nantaise d'Habitations se réserve le droit, par avenant déposé auprès de l'étude de Maîtres P. DOUCET – C. OBER-GEGADEN – A. DEVILLARS, Huissiers de Justice Associés y demeurant au 2 Quai de Tourville – BP 60711, 44007 NANTES Cedex 01 de modifier le montant des prix attribués, sans qu'aucune réclamation ne puisse être soulevée de ce chef à son encontre.

La Nantaise d'Habitations se réserve le droit d'annuler la manifestation de remise des prix si les circonstances quelles qu'elles soient l'exigent, et après en avoir dûment informé les participants. Sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La Nantaise d'Habitations se réserve le droit de sélectionner moins de trois (3) lauréats.

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet du présent règlement et de ses annexes ou additifs ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci relève de la compétence exclusive du Tribunal de Nantes.

Informatique et libertés

L'organisation du Concours a fait l'objet d'une déclaration auprès du Délégué à la protection des données (DPO) de La Nantaise d'Habitations.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du concours ont vocation à être traitées afin de gérer les participations au concours exclusivement. L'organisateur est le seul à avoir le droit d'accès aux données enregistrées, lesquelles n'ont pas vocation à être transmises en dehors de l'Union européenne, et celles-ci ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire au regard de la finalité du présent traitement. Pour les personnes envoyant leur candidature par email avec leur nom, prénom et adresse mail, La Nantaise d'Habitations s'engage à ne pas les utiliser à d'autres fins et à ne les transmettre en aucun cas.

Conformément à la Loi n°78/17 informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Lauréats disposent d'un droit d'opposition, à ce que les données les concernant fassent l'objet d'un traitement. Cependant, si un Lauréat exerçait son droit d'opposition, sa participation serait annulée automatiquement, car ses données personnelles sont nécessaires pour la gestion des participations. Conformément à l'article 27 de la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant, en écrivant à l'adresse ci-dessous :

La Nantaise d'Habitations Délégué à la protection des données (DPO) L'Atrium - 1, allée des Hélices - BP 50209 - 44202 Nantes Cedex 02.

Enregistrement du règlement et remboursement frais de connexion

Le règlement du concours a été déposé auprès de Maîtres P. DOUCET – C. OBER-GEGADEN – A. DEVILLARS, Huissiers de Justice Associés y demeurant au 2 Quai de Tourville – BP 60711, 44007 NANTES Cedex 01.

Le règlement du concours est consultable et disponible sur le site de La Nantaise d'Habitations (<http://www.nantaise-habitations.fr/>).

Il peut également être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Direction de la Communication de La Nantaise d'Habitations : 100ans@lnh-sa.fr.

Modalités de recours

Toute contestation doit être formulée à La Nantaise d'Habitations par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

La Nantaise d'Habitations - Direction des Affaires Juridiques et Sociales - Concours photos - L'Atrium-1, allée des Hélices - BP 50209 - 44202 Nantes Cedex 02.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.